Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE CHATEAUNEUF
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

LE MAIRE DE CHATEAUNEUF,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise JARDIN PASSION 85.

ARRETE

ARTICLE 1 : Lundi 16 décembre 2024 à partir de 8h00 et ce jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 jusqu'à 19h, le chemin piétonnier (à côté du n°10 rue vigneau) sera fermé à la circulation (piétons – cycles) durant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise JARDIN PASSION 85.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Châteauneuf.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de Châteauneuf,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Le Service départemental d'incendie et de secours de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

La commune de Châteauneuf

A Châteauneuf, le 11 décembre 2024
Le Maire,

MAIRIE DE CHATEAUNEUF (85 Vendée)

Michel WOLOCH